



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
des Territoires
de la HAUTE-MARNE**

**Service Sécurité
Construction et Logement**

Bureau Bruit
Sécurité Routière
et Transports

**ARRETE N° 2270 du 20 JUL. 2010
portant transport de bois ronds**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu code de la route;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative au modalités du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 13 mars 2009

Vu les avis des Maires des communes concernées par la traversée de leurs agglomérations ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général de la Haute Marne ;

Vu l'avis de la direction Interdépartementale des Routes Est - Division d'exploitation de Besançon ;

Vu l'avis de la direction Interdépartementale des Routes Est - district de Vitry-le-François ;

Vu l'avis des Autoroutes Paris Rhin Rhône (A P R R) ;

Vu l'avis de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la HAUTE-MARNE;

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique aux transports des bois ronds à compter de sa date de signature.

Pour l'application du présent arrêté :

- Les bois ronds s'entendent « toutes portions de troncs ou de branches d'arbres obtenues par tronçonnage », les grumes qui sont des troncs ou des portions de troncs, éventuellement ébranchés en font partie ;
- Les véhicules concernés par le transport de bois ronds doivent être conformes au code la route en terme de gabarit, c'est-à-dire de longueur et de largeur, seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Charges et longueurs

Le transport exclusif de bois ronds effectué par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route sous réserve des règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant autorisé d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ou d'un train double ne peut excéder :
 - 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux ;
 - 57 tonnes pour les véhicules articulés et les trains routiers à 6 essieux et plus ;
 - 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à 7 essieux et plus.
- la charge maximale applicable à chacun des essieux situés dans un groupe de trois essieux est limitée à 10 tonnes lorsque l'interdistance entre essieux est comprise entre 1.40 m et 1.60 m.
- tout ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de poids total roulant autorisé qui effectue un transport de bois ronds doit disposer d'un équipement ou de documents se trouvant à bord permettant au conducteur de connaître le poids total roulant réel de l'ensemble.
- les dispositions de l'article R. 433-14 du code de la route s'appliquent à compter du 1er juillet 2010 pour les véhicules neufs et à compter du 1er janvier 2015 pour l'ensemble des véhicules.
- jusqu'au 1er janvier 2015, les ensembles de véhicules mis en circulation avant le 9 juillet 2009 et disposant d'une attestation de caractéristiques techniques établie dans le cadre des dispositions applicables avant cette date au transport de bois ronds peuvent poursuivre cette activité dans les limites du poids total roulant autorisé fixées ci-dessous :
 - 52 tonnes si l'ensemble considéré comporte 5 essieux ;
 - 57 tonnes si l'ensemble considéré comporte 6 essieux ou plus.
- jusqu'au 1er janvier 2015, les charges maximales à l'essieu autorisées pour les ensembles de véhicules mis en circulation avant le 9 juillet 2009 et disposant d'une attestation de caractéristiques techniques établie dans le cadre des dispositions applicables avant cette date au transport de bois ronds peuvent poursuivre cette activité dans les limites des charges maximales à l'essieu définies par un arrêté du ministre chargé des transports.

La longueur total des ensembles de véhicules composés d'un tracteur équipé d'une grue et d'un arrière-train forestier ne peut excéder 18.75 mètres non compris un éventuel dépassement de 3m.

Article 3 : Itinéraires

Sous réserve du respect des prescriptions existantes sur le terrain et sous conditions édictées par le présent arrêté, article 2 notamment, les transports de bois ronds pourront emprunter, sous leur entière responsabilité, le réseau routier défini par le tableau joint en annexe 1 et sur la carte des itinéraires pour transports de bois ronds, jointe en ANNEXE 2 de cet arrêté, en respectant les prescriptions qui leurs sont rattachées.

La circulation des véhicules de transport de bois ronds est autorisée sur les voies communales de desserte des massifs forestiers sur les voies citées en ANNEXE 3.

L'arrêté et ses documents annexes doivent se trouver à bord du convoi.

Article 4 : Restriction de circulation

La circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite :

- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Transports ;
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi et lendemain de fête à 6 heures ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est inférieure à 150 mètres en cas de brouillard ;
- pendant la fermeture des barrières de dégel ou inondation, sur les itinéraires qu'elles concernent.

Article 5 : Vitesse

Sans préjudice de l'application de prescriptions plus restrictives, imposées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux sur certaines routes ou sections de route, la vitesse maximale des véhicules qui font l'objet du présent arrêté doit toujours être adaptée aux conditions de circulation imposées par le trafic ou par les caractéristiques de la route (en particulier les carrefours des routes à caractère non prioritaires) et ne devra pas excéder 80 km/h sur les autoroutes, 70 km/h sur les tronçons concernés et décrits en annexes 2 pour les véhicules équipés d'un freinage ABS et 60 km/h pour ceux qui ne le sont pas, et 50 km/h sur les voies communales de desserte des massifs forestiers et sur les autres tronçons hors agglomération.

La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h à moins de 150 mètres des intersections, qu'ils soient prioritaires ou non ainsi que dans les agglomérations et sur les ouvrages d'art.

Article 6 : Accès au réseau autoroutier concédé

Sur les autoroutes concédées, les transporteurs de bois ronds sont tenus d'emprunter une voie de péage manuelle, sauf cas de barrière de péage entièrement automatisée. La majoration du tarif de péage prévue par le cahier des charges de concession peut être appliquée par les sociétés concessionnaires aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 40 tonnes.

La circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite sur autoroute pour les ensembles de véhicules qui ne pourraient pas atteindre une vitesse en palier de 50 km/h.

Article 7 : Éclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des ensembles de véhicules transportant des bois ronds, application de l'article R. 433.9 du code de la route, doivent être complétés par deux feux tournants ou à tube à décharge à l'avant et deux de même type à l'arrière, disposés symétriquement le plus près possible des extrémités hors tout avant et arrière du convoi. Ces feux doivent fonctionner en permanence, de jour et de nuit, sauf lorsque le convoi, à l'arrêt, dégage entièrement la chaussée et ses abords immédiats. Ils doivent être maintenus en permanence en bon état de propreté et de fonctionnement.

Les dispositifs lumineux sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 8 : Prescriptions

Prescriptions générales

Le transporteur d'un véhicule de transport de bois ronds devra se conformer à toutes les prescriptions du code de la route et des arrêtés d'application subséquents pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté, notamment à celles concernant l'éclairage et la signalisation des convois, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules à la traversée des ouvrages d'art, des agglomérations et des chantiers.

Le conducteur doit avoir la présente autorisation à bord du véhicule.

Il doit se conformer à toutes prescriptions des arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux réglementant la circulation des véhicules.

Il doit être en règle avec la réglementation du transport routier de marchandises.

Il doit s'assurer de la possibilité d'emprunter l'itinéraire en fonction des caractéristiques de son convoi et en tenant compte que la circulation normale doit toujours avoir la prépondérance, sauf en cas de réquisition. Le convoi ne doit en aucun cas stationner sur la voie publique. En cas de panne, le conducteur doit prendre immédiatement toutes dispositions pour signaler son convoi et permettre au plus tôt le rétablissement de la circulation conformément aux dispositions du code de la route.

Le conducteur doit respecter les interdistances entre véhicules prévues par le code de la route.

Prescriptions particulières pour le franchissement des ouvrages

La circulation sur ouvrage devra s'effectuer sous les conditions suivantes :

- le plus proche possible de l'axe de l'ouvrage
(sans dépasser l'axe s'il y a une ligne blanche axiale) ;
- seul sur l'ouvrage ou sur la travée ;
- à une vitesse inférieure à 30 km/h ;
- en évitant absolument de freiner lors du franchissement.

Prescriptions particulières pour le Franchissement des ouvrages SNCF

Avant tout voyage, le permissionnaire doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur.

Pour les ouvrages, décrits en annexe 4, franchissant les voies SNCF ou les autoroutes, soumis à autorisation, il lui appartient de consulter les services régionaux de la SNCF ou APRR selon les modalités décrites en ANNEXE 4.

Prescriptions particulières pour le chargement ou le déchargement

Le chargement ou le déchargement en bordure de chaussée ne peut être réalisé en période nocturne ou de visibilité inférieure à 150 mètres, par temps de brouillard ou de forte précipitation de pluies ou de neige.

Si l'atelier de chargement ou de déchargement nécessite un empiètement sur la chaussée, le transporteur doit, préalablement et au moins 30 jours avant le début des travaux, solliciter un arrêté de police réglementaire auprès des services du Conseil Général.

Si l'atelier de chargement ou de déchargement n'empiète pas sur la chaussée mais se situe en bordure, le transporteur doit installer de part et d'autre et à 100 mètres au moins du chantier, des panneaux AK14 « DANGER » pour signaler aux usagers la présence d'un chantier de manutention. Les employés doivent porter un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 minimum.

Pendant le chargement ou le déchargement des produits en dépôt, les véhicules employés au transport doivent se ranger de manière à gêner le moins possible la circulation des usagers dont la liberté et la sécurité doivent être constamment sauvegardées.

Article 9 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département et des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF et de RFF, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 10 : Recours

Aucun recours contre l'État, les départements, RFF, la SNCF, VNF ou les communes, ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés au propriétaire des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes, des ouvrages d'art ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports

Article 11 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

Article 12 : Une copie de cet arrêté sera transmise pour information :

M. le Préfet, M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier; Mme la Sous-Préfète de Langres, M. le Président du conseil général de la Haute-Marne, Mmes et MM. Les Maires des communes concernées, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne, MM. les Directeurs départementaux des territoires des départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 88, 70), M. le Directeur de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône, M. le Délégué régional de réseaux ferrés de France, M. le représentant de la délégation locale voies navigable de France, M. le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, MM. les représentants de la profession des transporteurs de bois ronds.

Article 13 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, Mmes et MM les contrôleurs des transports terrestres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 20 JUL 2010



Laurent PREVOST

ANNEXE 1

Itinéraires autorisés sur le réseau Routier National

Route Nationale	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
N4	0	Limite MARNE	17+750	Limite MEUSE (fin du viaduc)	Lieu dit la Bobotte	70		
N19	54+500	giratoire de Rolampont	96	limite HAUTE-SAÔNE	Humes Langres Fayl-Billot	70		
N67	4	Giratoire de Marnaval	69+600	bretelle N67/D619	Mussey-sur-Marne Provenchères-sur-Marne Soncourt	70		
	72	carrefour D65/N67	81+184	Echangeur de l'A5		70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D1	0+1203	D1/D254 Rolampont	10+238	D1/D107 Nogent-Le-Bas	Rolampont Nogent	50	5201AJ52- 1 (PS D1/VF SNCF)	
	10+238	D1/D107 Nogent-Le-Bas	11+733	D1/D250 ZI de Nogent	Nogent	70		
	11+733	D1/D250 ZI de Nogent	39+258	D674/D1 Rimaucourt	Ageville Esnouveaux Forcey Rimaucourt	50		
D2	2+000	D384/D2 Valcourt (Giratoire)	27+224	D2/D60 Dommartin-Le-Franc	Humbécourt Attancourt Wassy Brousseval Vaux sur Blaise Racheourt-Suzémont Doulevant-Le-petit Ville-En-Blaisois Dommartin-Le-Franc	70		
	27+225	D60/D2 Dommartin-Le-Franc	35+742	Sortie Agglomération Bouzancourt	Doulevant-Le-Château Arnancourt Cirey sur Blaise Bouzancourt	50		
	35+742	Sortie Agglomération Bouzancourt	49+682	RD2/RD619 Colombey-Les-Deux- Églises	Bouzancourt Blaise Colombey-Les-Deux-Eglises	70		
D2b	1+333	N4/D2b Giratoire	2+311	RD384/RD2B Giratoire		70		
D3	0	N19/D3	34+155	RD3/RD65	Beauchemin Arc-En-Barrois Cour l'Eveque CoupRAY	50		
D4	0	D384/D4 Montier-En-Der	13+62	D4/D113 Entrée Wassy	Montier-En-Der Wassy	50		
	13+62	RD4/RD113	13+846	RD4/RD2 Wassy	Wassy	70		
	13+847	D4/D2 Brousseval (giratoire)	23+611	D4/D60 Nomécourt	Brousseval Guindrecourt aux Ormes Nomécourt	50		
D5	0	Limite VOSGES (88)	6+493	Limite VOSGES (88)	Soulaucourt-Sur-Mouzon	70		
D6	0	D6/D974/D67 Giratoire Longeau	8+18	D6/D428 ZA Langres Sud	Longeau Flagey	70		
	8+19	D6/D428 ZA Langres Sud	34+802	D6/D3 Arc-En-Barrois	Perrogney Les Fontaines ChameroY Rochetaillée Saint-Loup-Sur-Aujon Giey-Sur-Aujon Arc-En-Barrois	50		
	39+128	D6/D65 Chateauvillain	45+93	RD6/RD105 Pont-La-Ville	Chateauvillain Pont La Ville	50		
	45+94	D6/D105 Pont-La-Ville	52+36	RD6/RD23 Maranville	Cirfontaines en Azois Maranville	70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D7	0	N19/D7 Fayl-Billot	5+20	Scierie SEPP Champsevraine	Fayl-Billot	50		
D8	14+959	D8/D180 Bayard	15+752	D8/D184 Bayard	Bayard-Sur-Marne	70		
	18+813	D8/D213 Bienville	20+262	D213/D8 Gare Bienville	Eurville-Bienville	70		
	22+574	D8/D176 Chamouilley	22+925	D19/D8 Chamouilley	Chamouilley	70		
	22+926	D8/D19 Chamouilley	26+654	Limite MEUSE (55)	Chamouilley	50		
D8a	24	Limite MEUSE (55)	26+776	D8A/D384 Giratoire	Saint-Dizier	70		
D9	0+568	D9/D2 Wassy	5+463	D9/D179 Magneux	Wassy Magneux	70		
	5+463	D9/D179 Magneux	12+798	D9/D335 Rachecourt-Sur-Marne	Magneux Rachecourt-Sur-Marne	50		
	12+799	D9/D335 Rachecourt-Sur-Marne	13+524	Chevillon Pont sur le Canal	Chevillon	70	52N050C0- 1 (PS D9/Canal)	
D10	0	D3/D10 Arc-En-Barrois	11+724	D10/N67/A5 Entrée Autoroute A5 Richebourg	Arc-En-Barrois Richebourg	70		
D11	3+644	Villars-En-Azois	5+1113	D11/D396	Villars-En-Azois	50		
D12	0	D12/D384 Montier-En-Der	6+739	Limite MARNE (51)	Montier-En-Der	70		
D13	6+801	D13/D384 La Grêve	15+151	D13/D113 Sommevoire	Ceffonds Thilleux Rozières Sommevoire	70		
	23+98	D13/D60 Courcelles-Sur-Blaise	41+788	D13/D67 Rouvroy-Sur-Marne	Courcelles-Sur-Blaise Baudrecourt Charmes-La-Grande Charmes-en-l'Angle Brachay Flammerécourt Rouvroy-Sur-Marne	70		
D14	2+367	D14/D35 Saulxures	16+835	D14/D178b Champigny-Sous-Varennes	Saulxures Rançonnières Lavernoy Varennes-Sur-Amance Champigny-Sous-Varennes	70		
	16+835	D14/D178b Champigny-Sous-Varennes	18+930	D14/D26 Arbigny-Sous-Varennes	Champigny-Sous-Varennes	50		
D15	10+199	D23/D15	13+263	D15/D23 RennePont		50		
D16	11+424	D16/D194	14+858	D16/D25		50		
	26+481	D674/D16 Saint-Blin	41+17	D16/D74 Saint-Thiébault	Saint-Blin Chalvaines Iloud Saint-Thiébault	70		
	48+407	D108/D16 Graffigny-Chemin	52+379	Limite VOSGES (88)	Graffigny-Chemin	70		
17	0	N19/D258/D17 Giratoires des Auges	8+868		Corlée Chalindrey Dancevoir	70		
D20	0	Limite CÔTE-D'OR (21)	26+948	RD20/RD428 Auberive	Aubepierre-Sur-Aube Rouvres sur Aube Bay-Sur-Aube	50		
	26+949	D20/D428	43+798	Limite COTE-D'OR (21)	Chalancey	50		
D20a	0	D428/D20a	0+275	D20/D20A		50		
D23	0	D619/D23 Colombey-Les-Deux-Églises	7+365	D23/D15	Colombey-Les-Deux-Églises	70		
	7+366	D23/D15 RennePont	9+186	D23/D6 Maranville	RennePont Maranville	50		
D24	0	D2/D24 Humbécourt	3+105	D24/D384 Éclaron	Humbécourt Éclaron	70		
D25	1+879	D25/D147	9+860	D25/D16	Reynel Busson	50		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D26	13+572	D14/D26	20+990	D26/D120 Hortes	Arbigny sous Varenne Hortes	50		
	20+990	D26/D120 Hortes	31+948	D26/D17 Chalindrey	Haute-Amance Hortes Rosoy sur Amance Chaudenay Torcenay Chalindrey	70		52026K60-1 Pont VF de ROSOY)
	41+134	D26/D67	44+309	D26/D974	Villeusien	70	52N167L0-1 (PS D26/Canal)	
D33	16+307	D74/D33 Daillecourt	30+347	Limite VOSGES (88)	Daillecourt Bassoncourt Choiseul Breuvannes-En-Bassigny	70		52033H70-1 (PS D33/VF SNCF)
D33a	30	D33aD33 Choiseul	32+533	D33a/D130/D232 Gare de Merrey	Merrey	70		
D35	0	D74/D35	13+165	D35/D14 Rançonnières	Neuilly l'évêque Andilly en Bassigny Rançonnières	70		
	13+166	D35/D14 Rançonnières	15+799	D35/D417	Saulkures	70		
D40	0	D2/D40	4+119	D186/D40	Marbéville	70		
	4+119	D186/D40	10+250	Vignory (Entrée)		50		
D44	0	D44/D674 Andelot	9+288	Briaucourt (traverse)	Andelot Blancheville Chastraines Briaucourt	70		
	9+288	Briaucourt (traverse)	12+242	Canal Bologne	Briaucourt	50		
	12+242	D44/D167 Canal Bologne	15+979	D44/D169 Marault	Bologne Marault	70		
D60	0	Limite MEUSE (55)	53+779	Limite AUBE (10)	Saudron Montreuil sur Thonnance Thonnance les Joinville Joinville Nomécourt Morancourt Dommartin-Le-Franc Courcelles-Sur-Blaise Dommartin Le Saint père Villiers aux Chênes Blumeray Nully Trémilly	70		
D65	42	D619/D65 Chaumont	74+197	Limite CÔTE-D'OR (21)	Chaumont Villiers Le Sec Bricon Chateauvillain	70		
D65a	0	D65A/D619 Chaumont (Croix-Coquillon)	1+406	D65a/D65 Chaumont (Carrefour Viaduc)		70		
D65b	2	D65A/D65b Bretelle	2+467	RD65B/RD65 Bretelle				
D65c	3	D65/D65c Bretelle	3+304	RD65C/RD65A Bretelle				
D67	81	D6/D974/D67 Longeau (Giratoir)	94+710	Limite HAUTE-SAÔNE (70)	Longeau Percey le Pautel Chassigny	70		
D67a	0	D67d/N67 Donjeux	23+7	D67a/D674 Rimaucourt	Donjeux Saucourt sur Rognon Doulaincourt Bettaincourt sur Rognon Montot sur Rognon Vignes Rimaucourt	70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D74	18	D74/N67 Langres	20+275	D74/D52 Champigny-Les-Langres	Langres Champigny-Les-Langres Peigney	70		52074J52- 1 (PS D74/VF SNCF)
	20+275	D74/D52 Champigny-Les-Langres	38+694	D74/D242a/D242b Montigny-Le-Roi	Peigney Bannes Frécourt Montigny-Le-Roi	50		52074J60- 1 (PS D74/VF SNCF)
	38+694	D74/D242a/D242b Montigny-Le-Roi	41+138	D74/D417	Montigny-Le-Roi	70		
	41+138	D74/D417	58+131	D74/D131	Noyers Maisonscelles	50		
	58+131	D74/D131	65+546	D74/D16 Saint-Thiébault	Huilliécourt Bourg Sainte Marie Saint Thiébault	70		
	65+464	D74/D16 Saint-Thiébault	74+286	D74/D202 Harréville-Les-Chanteurs	Goncourt Harréville-Les-Chanteurs	50		
	74+286	D74/D202 Harréville-Les-Chanteurs	75+934	Limite VOSGES (88)	Harréville-Les-Chanteurs	70		
D102	0	D23/D102	0+917	D102/D164		50		
	36+650	D102/D143 Marac	39+402	D102/D3	Marac	50		
D104	0+305	D619/D104 Colombey-Les-Deux-Églises (Giratoire Mémorial)	2+895	Entrée Argentelles	Argentelles	70		
D105	9+117	D6/D105 Pont-La-Ville	14+936	RD105/RD6	Laferté-Sur-Aube Pont-La-Ville Orges	70		
D107	0	D396/D107	10+726	RD107/RD6	Dinteville Chateauneuf	50		
	10+875	D107/D107b Chateauneuf	22+167	RD107/RD65 Richebourg	Chateauneuf Richebourg	50		52107/150- 1 (pont sur LAUZON)
	35+284	D107/D619 Foulain	45+540	D107/D1 Nogent-Le-Bas	Poulangy Nogent	70		
D107b	1	D107B/D65 Chateauneuf	1+30	D107/D107b Chateauneuf	Chateauneuf	50		
D108	6+884	D16/D108 Graffigny-Chemin	7+303	Scierie CIBD	Graffigny-Chemin			
D110	12+90	Scierie Berthe Cinchamp	18+476	D16/D110 Chalvraines	Chalvraines Cinchamp	50		
D111	3	D111/D221 Villiers-En-Lieu	4+999	Plateforme SNCF	Villiers-En-Lieu	70		
D112	0	D112/D20	11+149	Limite CÔTE-D'OR (21)	Praslay Musseau Mouilleron Villemoron	50		
D113	0	D4/D113 Wassy	13+323	D113/D13 Sommevoire	Wassy Bailly-Aux-Forges Sommevoire	70		
D118	0	D118/D428 Colmier-Le-Haut	13+735	Limite CÔTE-D'OR (21)	Colmier-Le-Haut Villars-Santenoge Santenoge Poinson-Les-Grancey	50		
D118a	13	D118A/D428 Colmier-Le-Haut	15+596	Limite CÔTE-D'OR (21)	Colmier-Le-Haut Colmier-Le-Bas	50		
D118b	15	Limite CÔTE-D'OR (21)	17+487	D118b/D118 Villars-Santenoge	Villars-Santenoge	50		
D122	0	D974/D122 Giratoire Sabinus	3+489	D122/D302	Saints-Geosmes	70		
D125c	37+900	Chalindrey Entrée plateforme multimodale	39+132	D26/D125c Chalindrey Giratoire	Chalindrey	50		
D125d	39+2	D125d/D125c Chalindrey	39+598	D26/D125D Chalindrey	Chalindrey	50		
D129	0	D129/D6/D155 Saint-Loup-Sur-Aujon	7+616	D129/D20	Saint-Loup-Sur-Aujon	50		
	7+617	D20/D129	16+182	Limite CÔTE-D'OR (21)	Vivey	50		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D130	5+242	D131/D130 Levécourt	12+808	D130/D33 Breuvannes-En-Bassigny	Levécourt Breuvannes-En-Bassigny	50		
	14+121	D130/D33a/D232 Merrey (Gare)	18+418	D130/D429	Merrey Ravennefontaines	70		
D131	22+23	D74/D131	24+290	D131/D130 Levécourt	Levécourt	70		
D135	0	N19/D135 Giratoire La Collinière Langres	29+518	Scierie MAUTE Arbot	Langres Brévoines Perrancey-Les-Vieux- Moulins Voisines Rochetaillée Arbot	50		
D140	10+200	D140/D299 Chatoillonot	18+977	D140/D20 Chalancey	Villemoron Chalancey	50		
D141	7+798	D141/D6	10+539	D141/D292 Scierie Denis HUBERT	Baissey	50		
D142	3+30	D1/D142	4+182	Scierie Pitolle	Esnouveaux	50		
D143	0	D619/D143 Chaumont	1+1040	Lycée du Bois Chaumont	Chaumont	70		
	20+610	D143/D155/D102 Marac	36+460	D143/D428	Marac Ormancey Voisines Perrogney les fontaines	50		
D147	4+939	D25/D147	5+532		Manois	50		
D147a	9	D147a/D147 Manois	11+186	D147A/D674	Manois	70		
D150	0	D150/D118 Santenoge	9+465	D150/D428 Auberive	Auberive Villars-Santenoge	50		
D154	0	D154/D6/D199 Giéy-Sur-Aujon	4+585	D154/D3	Giéy-Sur-Aujon	50		
D155	0	D155/D288/D129 Saint-Loup-Sur-Aujon	17+950	D155/D254 Rolampont	Saint-Loup-Sur-Aujon Coulcelles-Sur-Aujon Ternat Marac Rolampont	50		
D157	0+782	D635/D157 Saint-Dizier	4+400	Limite MARNE (51)	Saint-Dizier	70		
D158	0	D14/D158 Lavernoy	0+475	Merranderie Trans Europ Bois	Lavernoy	50		
D159	0	D159/D3 Arc-En-Barrois	7+370	D159/D20 Aubepierre-Sur-Aube	Arc-En-Barrois Aubepierre-Sur-Aube	50		
D161	2+425	D619/D161 Chaumont (Buxereuilles)	4+371	D674/D161 Chaumont (Moulin-Neuf)	Chaumont	70		
D161a	0	D161a/D674 Chaumont	0+417	D161a/D161 Chaumont Giratoire du Moulin Neuf	Chaumont	70		
D162	0	D161/D162 Chaumont (Reclancourt)	1+21	RD674/RD162 Chaumont (La Maladière)	Chaumont	70		
D164	0	D102/D164	0+336	Scierie EDME LACROIX	Maranville	50		
D166	3+863	D166/D258 Buxières-Les-Froncles	7+694	N67/D166 Provenchères-Sur-Marne	Provenchère-Sur-Marne Froncles Buxières-Les-Froncles	70		
171a	11	Occey	11+374		Occey	50		
	11+374		12+894	D171a/D974		70		
D176	0	D67/D176	0+855	D19/D8 Roches-Sur-Marne	Roches-Sur-Marne	70		52176B30-1 (PS D176/ VF SNCF)
	5+856	D8/D176 Chamouilley	5+496	D176/D180 Narcy	Chamouilley Narcy	50		
	5+496	D176/D180 Narcy	8+438	Limite MEUSE (55)	Narcy	70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D180	3+948	D180/D8	7+673	D180/D176 Narcy	Narcy	70		
	7+674	D180/D176 Narcy	8+449	Limite MEUSE (55)		50		
D181	17+902	D181/D200 Fronville	18+778	Pont sur le Canal	Fronville	70		
	18+778	Pont sur le Canal	19+364	Saint-Urbain	Saint-Urbain	50		
D184	24+809	D184/D335 Bayard-Sur-Marne	25+516	D184/D8 Bayard-Sur-Marne	Bayard-Sur-Marne	70	52N046C0- 1 (PS D184/Canal)	
D186	0	D186/N67 Provenchères-Sur-Marne (Giratoire)	8+450	D186/D40 Marbéville	Cerisières Mirbel	70		
D187	0	D187/D6 Chameroy	6+322	D187/D20	Chameroy Vitry-En-Montagne	50		
	6+323	D20/D187 Bay-Sur-Aube	10+779	D187/D428 Germaines	Bay-Sur-Aube Germaines	50		
	10+780	D428/D187 Germaines	15+430	Aulnoy-Sur-Aube	Germaines Aulnoy-Sur-Aube	50		
D194	12+15	D194/D253	14+726	Doulaincourt	Doulaincourt	50		
	14+726	Doulaincourt	15+238	D194/D67a Doulaincourt	Doulaincourt	70		
D196b	4	D196B/D384 Moeslains	5+100	Entrée BA113	Moeslains	70		
D197	6+298	D197/D335/N67 Giratoire Vecqueville	6+417	D197/D335/N67 Giratoire Vecqueville	Vecqueville	70		
D197a	4	D197a/D197	5+286	Entrée Usine Ferry Capitain	Vecqueville	70		
D199	0	D199/D6 Giey-Sur-Aujon	6+17	D199/D135	Giey-Sur-Aujon	50		
D200	3	N67/D200 Gudmont Nord	5+537	D200/N67 Gudmont Sud	Gudmont-Villiers	70		
	31	D200/D60 Joinville	35+734	D200/N67 Fronville Sud	Joinville Rupt Fronville	70		
	60	N67/D200 Giratoire Lamancine	70+999	D200/D619 Chaumont-Buxereuilles	Bologne Brethenay Condes Chaumont	70	52200_62_090 (PS D200/VF SNCF) 52200_62_130 (PS D200/VF SNCF) 52200_62_160 (PS D200/VF SNCF)	
D200b	2	D200b/D200 Gudmont-Villiers	3+77	Gare de Gudmont	Gudmont-villiers	70		
D200c	0	D200/D200c Chaumont Carrefour de Buxereuilles	0+324	D200c/D619e Chaumont Carrefour de Buxereuilles	Chaumont	70		
D200d	0	D200D/D619E Chaumont Carrefour de Buxereuilles	0+290	D200d/D200 Bretelle	Chaumont	70		
D211	0	D211/D20 Dancevoir	2+538	D211/D65	Dancevoir	50		
	2+539	D65/D211	4+463	Créancey	Créancey	50		
D213	12+812	D213/D335 Eurville	13+314	D213/D8 Bienville (Gare)	Eurville-Bienville	70		
D221	0	D221/N4/D635 Giratoire Ouest Saint-Dizier	1+686	D221/D111 ZA Villiers-En-Lieu		70		
D221a	0	ZA N4 Saint-Dizier	0+371	D221a/D111		70		
D227	15+450	Usine STMO	16+155	D227/D2	Arnancourt	50		
D232	6+503	D232/D33A/D130 Gare de Merrey	9+321	D232/D108 Colombey-Les-Choiseul	Colombey-Les-Choiseul	70		
D240	0	D417/D429/D240	0+73	Scierie Richardot	Meuse	50		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D240a	90	D429/D240a	90+240	D240a/D240	Meuse	50		
D250	4+343	D417/D250	7+107	D250/D1 Nogent	Nogent	70		
D253	2+463	D253/D166 Froncles	6+420	D253/D194	Froncles	50		
D254	13+675	D619/D254	15+34	D254/D1 Rolampont	Rolampont	50		
D255	0	D155/D255	4+866	D255/D3 Beauchemin	Beauchemin	50		
	4+867	D255/D3 Beauchemin	7+936	Mardor	Beauchemin Mardor	50		
D259	0	D259/D6	2+509	D259/D6	Montrot	50		
D283	0	D74/D253 Langres Giratoire Maladière	2+499	D253/D19 Langres Giratoires des Auges	Langres	70		
D286	0	D286/N19 Humes	15+635	D286/D428	Humes-Jorquenay Saint-Martin-Les-Langres Saint-Ciergues Perrancey-Les-Vieux- Moulins Vieux-Moulins Noidant-Le-Rocheux	50		
D287	5+159	D287/D286 Noidant-Le-Rocheux	10+924	D287/D143 Perrogney-Les-Fontaines	Noidant-Le-Rocheux	50		
D287a	10	D287a/D287	13+921	D287a/D135	Courcelles-En-Montagne	50		
D288	0	D288/D143 Ormancey	9+205	D288/D6 Saint-Loup-Sur-Aujon	Ormancey Vauxbons Saint-Loup-Sur-Aujon	50		
	9+206	D288/D6 Saint-Loup-Sur-Aujon	11+208	D288/D155 Courcelles-Sur-Aujon	Saint-Loup-Sur-Aujon Eriseul Courcelles-Sur-Aujon	50		
D289	0	D289/D118 Poinson-Les-Grancey	10+168	D289/D129	Poinsonot Lamargelle-Aux-Bois	50		
D289a	10	D289a/D289	17+445	Limite CÔTE-D'OR (21)	Chalmessin Villemervry	50		
D297	0	D297/D112 Mouilleron	3+625	D297/D298	Mouilleron	50		
D298	0+272	D298/D20	3+909	D298/D112 Musseau	Musseau	50		
D303d	3	D303d/D460 Montesson	3+384	D303D/D460 Montesson		50		
D303e	3	Limite HAUTE-SAÔNE (70)	4+487	D303e/D303d Montesson		50		
D326	0	D326/D20	2+380	Rouelles	Rouelles	50		
D327	0	D327/D20 Dancevoir	0+854	Limite CÔTE-D'OR (21)	Dancevoir	50		
D335	0	N67/D335 Erville Nord	17	D335/N67 Echangeur Rachecourt-Gourzon	Erville-Bienville Prez-Sur-Marne Laneuville-A-Bayard Gourzon	70		
	17	D335/N67 Echangeur Rachecourt-Gourzon	28+576	D335/D197/N67 Giratoire Vecqueville	Rachecourt-Sur-Marne Breuil-Sur-Marne Chatonrupt-Sommermont Vecqueville	70		
D335a	1	D335a/N67	1+607	D335a/D335				
D335b	2	D335b/D335 Bretelle	2+293	D335B/D335 Bretelle		70		
D335c	3	D335c/D335 Bretelle	3+259	D335c/D335 Bretelle		70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D335d	4	D335d/D335 Bretelle	4+258	D335D/D335 Bretelle		70		
D384	0	Limite AUBE (10)	8+61	D384/D13 La Grève	Anglus Sauvage-Magny La Grève	50		
	8+61	D384/D13 La Grève	17+975	D384/D153 Braucourt	La Grève Ceffonds Montier-en-Der Planrupt	70	52384D24- 1 (Pont sur l'Héronne)	
D384	17+975	D384/D153 Braucourt	26+110	D384 Eclaron Nord	Braucourt Eclaron	50		
	26+110	D384 Eclaron-Nord	32+124	D384/D2b Giratoire	Eclaron Moeslains Valcourt Saint-Dizier	70		
	35+914	D384/D8A Giratoire ZA Clos Mortier Saint-Dizier	36+209	D384/N4 Giratoire Est	Saint-Dizier	70		
D396	0	Limite AUBE (10)	11+685	Limite AUBE (10)	Laferté-Sur-Aube	70		
D400	0	Limite AUBE (10)	7+810	D400/D384 Ceffonds	Louze	70		
D417	0	D417/D674	58+896	Limite HAUTE-SAÔNE (70)	Biesles Mandres-La-Côte Is-En-Bassigny Montigny-Le-Roi Meuse Dammartin-Sur-Meuse Bourbonne-Les-Bains Fresnes-Sur-Apance	70	52417I62- 1 (PS D417/VF SNCF)	
D417a	60	D417A/D417 Bourbonne-Les-Bains	61+628	ZA Bourbonne-Les-Bains	Bourbonne-Les-Bains	70		
D427	0	D60/D427	7+224	D427/D115 Noncourt-Sur-Le- Rongeant	Thonnance-Les-Joinville Suzannecourt Poissons Noncourt-Sur-Le-Rongeant	70		
	7+224	D427/D115 Noncourt-Sur-Le-Rongeant	24+860	Limite VOSGES (88)	Noncourt-Sur-Le-Rongeant Thonnance-Les-Moulins Bouthières Germay Morionvilliers	50		
427a	24	Limite VOSGES (88)	30+158	Limite VOSGES (88)	Aillanville	50		
D428	0	Limite CÔTE-D'OR (21)	13+536	D428/D150 Auberive	Colmier-Le-Haut Germaines Auberive	50		
	13+536	D428/D150 Auberive	36+176	D428/D290 Saints-Geosmes	Auberive Pierrefontaines Saints-Geosmes	70		
D428a	1	D428/D974 Bretelle	1+50	D428/D428 Bretelle		70		
D428b	2	D428/D974 Bretelle	2+167	D428/D428 Bretelle		70		
D428c	3	D428/D428 Bretelle	3+220	D428/D428 Bretelle		70		
D428d	4	D428/D428 Bretelle	4+205	D428/D428 Bretelle		70		
D429	0	D429/D417 Meuse	6+70	D429/D130	Meuse Maulain	70		
D460	5	Limite HAUTE-SAÔNE (70)	15+106	D460/N19 Carrefour La Folie	Genevières	70		
	15+106	D460/N19 Carrefour La Folie	39+162	D460/D417 Giratoire Bourbonne-Les-Bains	Pierrefaites Laferté-Sur-Amance Guyonvelle Montcharvot Genrupt	50	52460K71- 1 (Viaduc de MONTESSON)	
	39+162	D460/D417 Giratoire Bourbonne	43+558	Limite VOSGES (88)	Bourbonne-Les-Bains	70		

Itinéraires autorisés sur les Routes Départementales

Route Dép.	PR d'origine	Carrefour d'origine	PR d'extrémité	Carrefour d'extrémité	Agglo traversées	limitation de vitesse hors agglo. (km/h)	ouvrage interdit au franchissement	ouvrage soumis à autorisation
D619	0	Limite AUBE (10)	54+847	D619/N19 Giratoire A31 Langres-Nord	Lavilleneuve aux Fresnes Colombey les 2 Eglises Juzenecourt Euffigneix Jonchery Chaumont Luzy sur Marne Foulain Marnay sur Marne Vesaignes sur Marne	70		
D619e	0	D619 Carrefour Croix-Coquillon	0+89	D619/D65A Carrefour Croix-Coquillon		70		
D619d	0	D619 Carrefour Croix-Coquillon	0+66	Bretelle D619 Carrefour Croix-Coquillon		70		
D619e	0	D619/D619E/D200 Chaumont Carrefour de Buxereuilles	0+631	D619E/D619 Chaumont Carrefour de Buxereuilles	Chaumont	70		
D619g	0	D619 (2x2voies) Verbiesles	36+2029	D619 (2x2voies) Giratoire Chaumont Sud		70		
D635	0	D635/N4/D111 Saint-Dizier Giratoire Ouest	8+636	Limite MEUSE (55)	Saint-Dizier Bettancourt La Ferrée Chancenay	70	52635_1_513 (PS D635/VF SNCF)	
D635a	0	D635/D157 Saint-Dizier Bretelle	0+447	D635/D157 Saint-Dizier Bretelle	Saint-Dizier	70		
D674	30	D674/D619 Chaumont	71+1002	Limite VOSGES (88)	Chaumont Andelot Rimaucourt Saint-Blin Prez sous Lafauche Liffol Le Petit	70		
D974	0	Limite CÔTE-D'OR (21)	29+153	D974/N19 Langres	Vaux sous Aubigny Prauthoy Longeau Saints-Geosmes	70		

Modalité de consultation :

Le pétitionnaire est tenu de soumettre le plan de chargement de son convoi au Conseil Général de HAUTE-MARNE au minimum quinze jours avant le passage du convoi sur un des ouvrages cités ci-dessus.

Les demandes de consultation de franchissement de ces ponts route sont à adresser à :

Conseil Général de HAUTE-MARNE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

Bureau d'Etudes Ouvrages d'Art

4 cours Marcel Baron

BP 509

52011 CHAUMONT Cedex

Télécopie : **03 25 32 85 65**

Courriel : **DIT.OA@haute-Marne.fr**

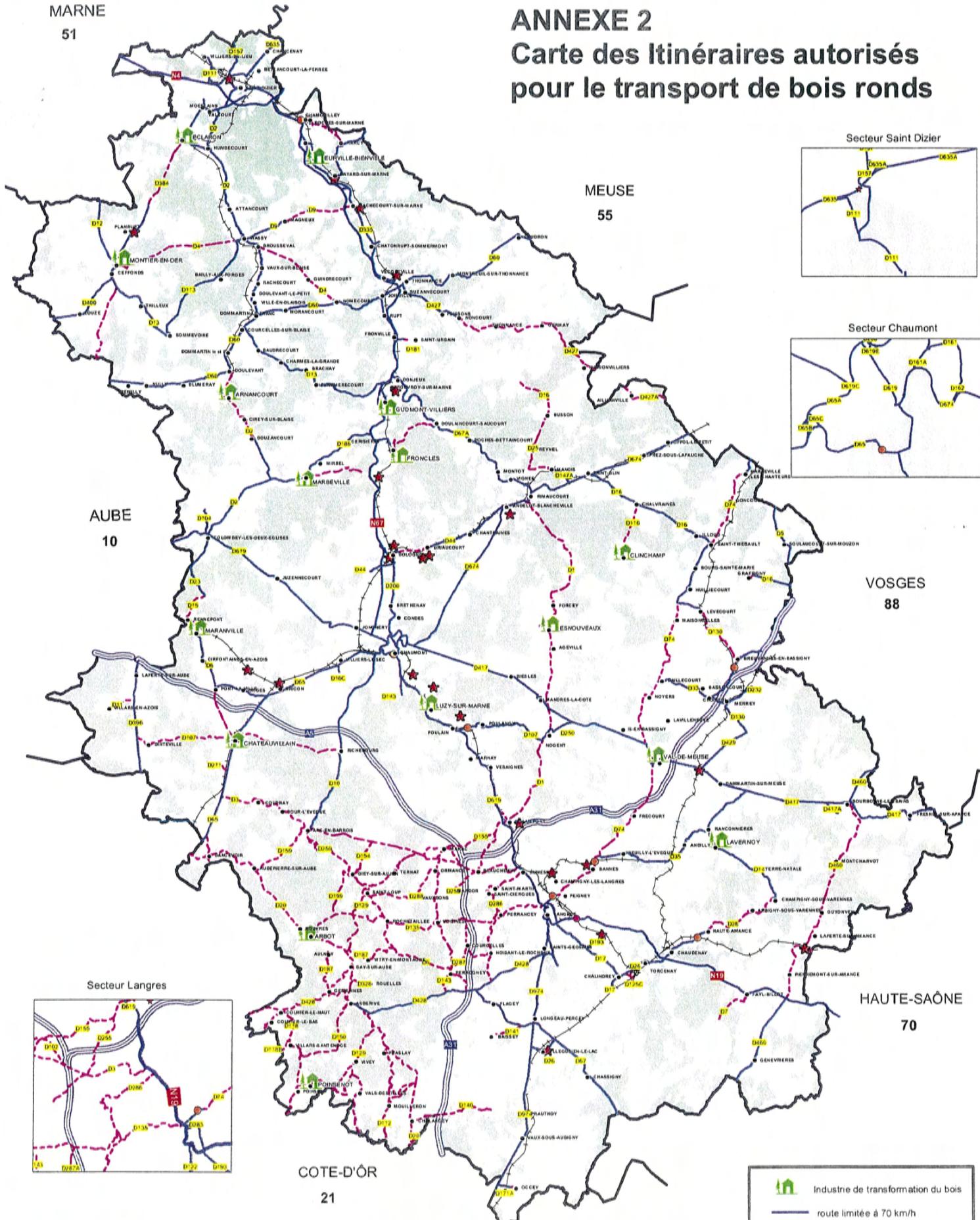
Vu pour être annexé à mon
arrêté n° **2270** en date

de ce jour

20 JUL. 2010

Laurent PREVOST





ANNEXE 3

Détails des rues, voies, chemins communales de desserte de massifs forestiers autorisées aux transports de bois ronds

Commune	rue , Voie, chemin communale	Point d'origine	Point d'extrémité
AIGREMONTE	VC1	AIGREMONTE	SERQUEUX
ARBOT	Rue ériseul à Rouvres / Aube	Limite communale Rouvres sur Aube	Limite communale St Loup sur Aujon
	Rue de Colmier le Haut - Arbot	ARBOT	Limite communale Colmier le Haut
	Rue de Buxerolles	ARBOT	Limite communale Buxerolles (21)
ATTANCOURT	Rue de la Croix de Fer	Rue Haute	Chemin rural de VILLIERS-AUX-BOIS
	Rue Haute	D2	Rue de la Croix de Fer
AUTIGNY-LE-PETIT	Chemin rural de la Chalêtre	AUTIGNY-LE-PETIT	La Haie de Baudray
	Chemin rural dit de la Vallée	AUTIGNY-LE-PETIT	Forêt communale
BASSONCOURT	rue de l'Ecole		
	Impasse des Vergers		
	Chemin de la Mouchouse		
BOLOGNE	Rue de Verdun	D44	Rue Bellevue
	Rue de Bellevue	Rue de Verdun	Rue de la Fendrie
	Route du Dartet (VC n°5)	Route des Forges	Route du Doret
	Rue de la gare	D44	D44
	Grande rue (VC n°1)	D167	VC n°1 de Rôocourt
BONNECOURT	Chemin rural des cerisiers et de la louvière	Bois communaux dit de la Louvière, de cote l'hute, de la gorge	CD120 Entrée nord du village
BOURBONNE-LES-BAINS	Chemin rural : allée des sapins	D26	Limite Forêt communale
	Chemin rural dit "des étraits lieux"	D417	Limite Forêt communale
	Chemin rural de vaux martin	D460	Limite Forêt communale
	Chemin rural dit "ancienne route de Genrupt"	D460	Bourbonne à Genrupt
	Ancienne RD de Bourabonne à Beaucharmoy	D417	D144
	Chemin vicinal de Bourbonne à Senalde	D460	Limite 88
	Route de la Bannie	D26	Déviation desserte velux
	Chemin rural dit "des réserves"	D460	Limite Forêt communale
	Genrupt : C4 de Genrupt à Villars	D460	D417
BOURG-SAINTE-MARIE	VC n°2	BOURG-SAINTE-MARIE	CLINCHAMPS
BRAUX-LE-CHATEL	VC n°3	ORGES	D102
	VC n°4	AUTREVILLE	D102
	VC n°5	AIZANVILEE	D102
BUXIERES-LES-VILLIERS	VC5	Monument aux Morts	Chemin rural dit de la Haie Savin
CELSOY	Chemin rural des Mizereulles	D308 (après pont SNCF)	Fin du chemin
CHALINDREY	Route forestière "des ragonnes"	D125	Limite Forêt communale
	Route forestière fontaine de fresnes	D125	Limite Forêt communale
	VC n°4 de Violot au CD 136	D136	Forêt domaniale lieu dit "le Morbanal" "la revenne aux Asses"
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	route de la Souèvre	D14	Massif de la Souèvre
	route de Giémont	D14	Forêt communale de Giémont
CHAMPSEVRAYNE	Chemin du viau au fourneau	D125 Bussières à Corginon	Limite Forêt communale
	Chemin forestier de l'étoile	D125 Bussières à Corginon	Limite Forêt communale
	Chemin forestier de l'hierche	D125 Bussières à Corginon	Limite Forêt communale
	Chemin forestier de Montvaudie	D7 Bussières à Fayl Billot	Limite Forêt communale
	Chemin forestier des Grisolles	D125 Bussières à Corginon	Limite Forêt communale
	Chemin forestier du Bruanet	Corginon à les loges	Limite Forêt communale
	Chemin du Pietmont	D 125 Bussières à Chalindrey	RD Grenant / Chalindrey
CHANGEY	Chemin de la Montagne	Rue des Tournelles	Montagne (sans issue)
	Chemin de l'Étang	D248	Fin de chemin
	Voie Romaine	D248	Fin de voie
CHASSIGNY	CR de l'Herbue	Rue de l'Herbue	D67
	Rue du Mont	CR de l'Herbue	D67
	Rue de l'Herbue	CR de l'Herbue	Rue de l'Eglise
	Chemin Etang	Rue de l'Herbue	Chemin Guyon
	Place Eveignes	Rue Charrière	Rue de l'Herbue
	Rue Vieille Charière	D67	Rue de l'Herbue
CHATENAY VAUDIN	Chemin exploitation Pré Thierry	cd188	Limite Forêt communale
	Chemin du pan des noues	chemin exploitation Pré Thierry	Limite Forêt communale
	Chemin du captage	cd188	Limite Forêt communale
	Chemin du Breuil	cd188	Limite Forêt communale

Détails des rues, voies, chemins communales de desserte de massifs forestiers autorisées aux transports de bois ronds

Commune	rue , Voie, chemin communale	Point d'origine	Point d'extrémité
CLINCHAMP	Route communale 2	Clinchamps	Ecot
	Route communale 3	Clinchamps	Consigny
	Route communale 6	Chalvaines	Romain -sur-Meuse
	Chemin rural dit "des Près"		
	Chemin rural dit "des Lavières"		
	Chemin rural dit "de la Taillette"		
	Chemin rural dit "de Fontenilles"		
	Chemin rural dit "de fond de la Combe Lorat"		
	Chemin rural dit "de Neufchâteau"		
COLMIER-LE-HAUT	Chemin	COLMIER-LE-HAUT	Arbot
COLOMBEVY-LES-DEUX-ÉGLISES	Toutes les voies communales		
	Les chemins de l'AF sont autorisés moyennant une redevance.		
COUR L'ÉVÈQUE	Route d'Aubepierre	Place du Village	Limite commune d'AUBEPIERRE
	Route de RICHEBOURG	D3	Limite commune de RICHEBOURG
	Route de ROUVILLE	D3	Limite commune CHÂTEAUVILLAIN
CRENAY	C3	CRENAY	LUZY-SUR-MARNE
CUVES	C2 route de Ninville	CUVES	NINVILLE
ECHENAY	VC de Saudron	village d'Echenay	village de Saudron
ECLARON BRAUCOURT SAINTE-LIVIÈRE	VC de Champaubert	Carrefour Route des Mares	La Brêche
ENFONVELLE	route de Melay	Rue de Melay	Bourbonne les Bains / Jussey
	route de Villars de Pautel	Rue principale, Villars le Pautel	Limite 70
	route de Blondelfontaine	VC Villars le Pautel	Limite Blondelfontaine
	chemin exploitation ZC 52 Côte Royer	C Exploitation ZD 17 Monnas	Limite 70-88
	chemin exploitation ZD 17 Monnas	VC Villars le Pautel	Forêt communale Les Buissons
	chemin exploitation ZD 26 Marché Pierret	VC Villars le Pautel	Limite HAUTE-SAÔNE (70) canalisation transport Ethylène
	chemin exploitation ZD 27 les Poisels	VC Villars le Pautel	Forêt communale Les Poisels
EUFIGNEIX	VC 4	EUFIGNEIX	VALDELANCOURT
	Voie d'accès à la forêt		
	Voie d'accès à la forêt		
	Voie d'accès	Grande rue	Limite bois de la Peute Fosse
EURVILLE-BIENVILLE	N67	Entrée Nord EURVILLE	Scierie LAIOLO
	D335	Entrée Nord EURVILLE	Scierie LAIOLO
	D8	Entrée Nord BIENVILLE	Scierie LAIOLO
	D8	Entée Sud BIENVILLE	Scierie LAIOLO
	D213	Entrée Est BIENVILLE	Scierie LAIOLO
FAYL BILLOT	Route forestière	PAPETERIE	N19 Route CORGIRNON - BUSSIERES
FLORNOY	Vc de flernoy à villier aux bois	D317	Début de chemin AF
		D116	Début de chemin AF
GILLANCOURT	Route forestière de DANCEMONT	D15	D133
	Route forestière de TEMPLIERS	D619	D619
GILLAUME	Lieu dit La Chapelle	D175	Bois des Cieux
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	VC de SOMMERMONT	D4	à 2223 mètres
	VC de CHATONRUPT	Voie de SOMMERMONT à GUINDRECOURT	à 1658 mètres
	VC de DOMBLAIN	D181	à 1556 mètres
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	Rue de la Mothe	D202	Chemin de Sarthes
	Route de Pompière	D200 (barrière SNCF)	Limite VOSGES
	Route de Thémont	D74 (croisement sortie du village)	D74 (croisement coté Goncourt)
JONCHERY	Chemin	D109	Limite bois de Bonneveaux
LACHAPELLE-EN-BLAISY	Rue de Saint Martin	n°1	Jusqu'à D619
	Route de Colombey (n°237)	n°1	Jusqu'à RD 619
	Chemin rural dit "de Lachapelle-En-Blaisy"	A l'angle du Val Lara	Dans la forêt
LAFAUCHE	Chemin des Brebis	Bois dit "de la Goutte"	route départementale
	Chemin de Lavau	Château de Lavau	route de LIFFOL-LE-PETIT
LAFERTE-SUR-AMANCE	Chemin dit des Bruyères	Coupes communal bois des Bruyères	D460
	Chemin rural n°4 dit de la joie	Coupes de la Joie et ruisseau de Minuit	D 303 ET 460
LAFERTE-SUR-AUBE	Route de la Ferrée	Rue de l'Orme	Rue de Tournefeu
	Rue de l'Orme		
	Rue de Verdun		
	Rue Pierre Champagne		

Détails des rues, voies, chemins communales de desserte de massifs forestiers autorisées aux transports de bois ronds

Commune	rue , Voie, chemin communale	Point d'origine	Point d'extrémité
LAFERTE-SUR-AUBE	Rue du Gal de Gaulle		
	Rue de Tournefeu		
	Rue de la Maladière		
	Rue de Villars		
	Chemin des Bœufs	Route de la Ferrée	Route de la Ferrée
	Chemin rural sous Apremont	Rue de la Maladière	Limite Domaine
	Chemin rural dit "Vallon du Chanoy"	D105	Chemin rural d'Arcimont
	Chemin rural de Juvancourt à Chateauvillain	D105	Limite Domaine
	Chemin rural dit "de Tournefeu"	Route de Villars	Limite Domaine
	Chemin rural dit "d'Arcimont"	D105	Chemin rural d'Arcimont Ferme de Fins
LANEUVELLE	CD274	Laneuvelle	Route de Coiffy le Bas, D275
LE VAL D'ESNOMS	VC n°4 dite du Mont de Vesvres	D21 d'Esnoms à Vaillant	Chemin ZK 1
	Chemin rural dis des Craâs (maison bâlier)	Chemin départemental d'Esnoms à Rivière	ferme de maison Bâlier
	Zh n°10 Chemin de Chalancey à Rivière	Chemin dit "de la Craâ"	Limite Forêt communale
	Chemin communal dit "de Liéchotte"	D21 (Chatoilenot à Courcelles)	Chemin dit "de Beauvoir"
LECEY	Voie latérale du Bois de la Goutte	Bois dit de la Goutte	D266
LOUZE	Rue du Moulin		
	Chemin Rural des bois Communaux		
	Chemin d'exploitation des Usagés		
	Chemin d'exploitation du Pendu		
MAIZIERES LES JOINVILLE	Ensemble des voies communales		
MAIZIERES-SUR-AMANCE	Chemin rural	HORTES	MAIZIÈRES
	Chemin rural de la Boulaie		
	Chemin rural du PREMIER		
	Rue de la Brosse		
	Rue de la Chaînée		
	Rue du Cornot		
MANDRES-LA-CÔTE	D1		
MATHONS	Route de la Forêt	Rue du Lac	Limite de territoire de la commune
MEURES	Rue du Haut du Tartre	sur toute la longueur	Bois de la voivre
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	Chemin de la Jaquine	D60	Forêt Com. de Montreuil/thonnance
	Chemin de la Cb Ciraillet	VC de MONTREUIL / THONNANCE à POISSONS (lacet de Mélaire)	Forêt Com. et Forêt Domaniale de NONCOURT/LE RONGEANT, POISSONS
NOME COURT	Route de SOMMERMONT	Intersection avec rue de la Libération	Limite Forêt communale
PANCEY	Chemin rural dit de Lamar	Rue de l'Étang	Bois de l'usage
PIERREMONT-SUR-AMANCE	VC de PIERREFAITES au Moulin Jaharel	Village de PIERREFAITES	Moulin Joharel
	VC de PIERREFAITES à CHARMOY	Village de PIERREFAITES	jusqu'à 1,465 km
	Chemin dit des Carres	Village de PIERREFAITES	Bois
	Chemin de Champfour	D460	Bois
PISSELOUP	C271	PISSELOUP	Limite avec la commune de VAUX-LA-DOUCE
POINSON-LES-GRANCEY	C4	POINSON-LES-GRANCEY	Neuveille les Grancey
	C1 et C2	Limite communale de NEUVELLE	Limite communale POINSENOT
PRASLAY	Voie de Voillont	PRASLAY	D20
	Voie du Moulin	PRASLAY	Limite forêt communale
	Voie de Forges	PRASLAY	Limite forêt communale
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	Route forestière des haut bois	D148	Limite des bois "les haut bois"
	Route forestière des Havillons	D148	Limite des bois "les Havillons"
ROBERT MAGNY LANEUVILLE A REMY	Impasse du poirier	D182	Massif forestier D113
	VC n°6	D182	D182
	Chemin communal de la ferme de Guichaumont	D182	Ferme de Guichaumont
	Chemin de l'AF Billy de la Forge	D182	La vigne aux loups Somnevoire
	Chemin de l'AF et communal des Trembles	D182	VC6
	Chemin de l'AF de la croix verte	D173	Massifs forestiers privés
	Chemin forestier de la Boulaye	D184	Forêts communales et privés
	VC n°4	D184	D113
	Chemin étang Fays rural de Robert Magny à Bailly aux forges	D184	D113
	Chemin de la vallée des Haut Près	D173	Bois privés
	Route de CERISIÈRE	ROUÉCOURT	CERISIÈRE

Détails des rues, voies, chemins communales de desserte de massifs forestiers autorisées aux transports de bois ronds

Commune	rue , Voie, chemin communale	Point d'origine	Point d'extrémité
ROUVRES-SUR-AUBE	VC2 route Giez	Rouvres / Aube	Limite Arbot
	VC route de Préfontaine	Rouvres / Aube	Limite Cote-d'Or (Buxerolles)
	VC Route de Gurgy	Rouvres / Aube	Limite Cote-d'Or (Buxerolles)
SAILLY	VC	D215	Bois de Némont les Combes
	VC	D115	Bois de l'Arlossier
	VC	D115	Forêt de Cirmont
	VC	Rue de la Fontaine	Bois de Boulinval
	VC	D115	Limite de SAILLY
	VC		La Saume Noire
SAINT-BLIN	Rue de la Fontaine	D115	Limite de SAILLY
	Rue St Hubert	D674	Pont SNCF
	Chemin de St-Hubert	Pont SNCF	Limite Forêt communale
SAINT CIERGUES	Chemin des Longues Roies	D16	Limite Forêt communale
	Chemin de Mordon	D286	Pont du Mordon
	Chemin rural	D181	Limite Forêt Communale
SAUDRON	Chemin rural d'Effincourt	D60	Territoire d'Effincourt
SEXFONTAINES	Chemin communal	D44	Limite du bois de la Peute Fosse
SIGNEVILLE	Chemin rural des grands champs	Forêt	Rue de la ferme
	Chemin Rural des Hautes	Forêt	R communale de Roches /Rognon
	Route communale de Signeville à Roche /Rognon	Calvaire de Signeville	Commune de Roches / Rognon
TERNAT	VC n°1	D155 (Saint Loup/Marac)	Dn°3 Arc Beauchemin
	VC n°3	TERNAT	Limite Forêt communale
TORNAY	VC n°1 Tornay à Gilley	TORNAY	Commune de Gilley
	Tornay à Pierrecourt	TORNAY	C d'exploitation des voncheres ZE12
	Tornay à Pierrecourt	TORNAY	C d'exploitation de pennessière ZD5
	Tornay à Pierrecourt	TORNAY	C d'exploitation des combottes ZH35
	VC n°1 Tornay à Gilley	TORNAY	C d'exploitation dit "de Gilley" ZC51
	Tornay à Pierrecourt	C d'exploitation dit "des combottes" ZH35	C d'exploitation de la charrette ZB92
	Tornay à Pierrecourt	C d'exploitation de la charrette ZB92	C d'exploitation de la combe gatée ZH25
TREMILLY	Chemin d'exploitation n°4 dit les échets	TREMILLY	CHAVRENOT
TROISFONTAINES LA VILLE	VC	D245 (Troisfontaines / Villiers aux Bois)	VILLIERS-AUX-BOIS
VAILLANT	Chemin rural de Diderot	CD141	CD26
VELLES	Chemin de VELLES à BOURBONNE-LES-BAINS	VELLES	Place de retournement du bois de velles
	Chemin de VELLES à VAUX-LA-DOUCE	CD 270 sortie village	Place de retournement du Bois Mont Jeun
VIEVILLE	Rue de la Marne		
	Rue de la Côte		
	Rue de la Fontaine		
	VC de la Grande Quemine		
	VC de la Petite Quemine		
	Rue du Gai Moulin		
VILLARS-EN-AZOIS	VC n°1	Villars en Azois Village	Territoire communal de FONTETTE
	VC n°2	Villars en Azois Village	Territoire communal de CHAMPIGNOL LES MONDEVILLE
VILLARS-SAINT-MARCELLIN	VC n°3 de Villars à Melay	D417	Limite territoire (Villars/Melay)
	Chemin rural de la Mougenotte	VC4	de Villars à Genrupt
VILLIERS-AUX-BOIS	VC de WASSY à ATTANCOURT	Rue de la Mairie	Chemin AF
VILLIERS-EN-LIEU	Rue du Bois	D221	Limite forêt communale
VIOLOT	VC n°4	VIOLOT	Limite de territoire avec CHALINDREY

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 270 en date

de ce jour

20 JUL. 2010



Laurent PREVOST

ANNEXE 4

Liste des ouvrages autorisés ou soumis à autorisation Modalités de consultation

Liste des ouvrages autorisés franchissant une voie ferrée

Route concernée	Commune - Ville concernée
Chemin d'Exploitation	RENNEPONT
Voie communale	CHAMARANDE CHOIGNES

Liste des ouvrages franchissant une voie ferrée soumis à autorisation :

Route concernée	Commune - Ville concernée
N19	CHATENAY MACHERON
D74	LANGRES BANNES
D107	POULANGY
D176	ROCHES-SUR-MARNE
Chemin de Valbrunier	CHATEAUVILLAIN

Modalité de consultation :

Le pétitionnaire est tenu de soumettre le plan de chargement de son convoi à la SNCF au minimum **quinze jours avant le passage du convoi** sur un des ouvrages cités ci-dessus.

Les demandes de consultation de franchissement de ces ponts route sont à adresser à :

Monsieur Olivier ASTRIER
Pôle Ingénierie SNCF de Reims
Groupe d'études Ouvrages d'Art (PI-OA)
20, rue Pingat
51096 REIMS cedex

Télécopie : **03 51 01 92 31**
Courriel : **olivier.astrier@sncf.fr**

Liste des ouvrages interdits à la circulation

Liste des ouvrages franchissant une voie ferrée interdits à la circulation :

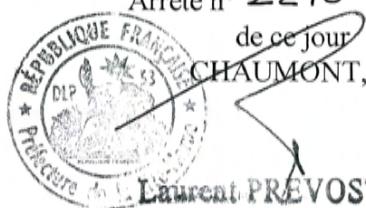
Route concernée	Commune - Ville concernée
Chemin rural	BRAUX LE CHATEL
Chemin rural	BRICON
N19	CHAUMONT
Chemin communal	CHAMARANDE-CHOIGNE
D328	VERBIESLES
Chemin de LUZY	FOULAIN
D1	ROLAMPONT
Chemin rural dit « de la rigole de Vaucouleur »	SAINT MAURICE
D635	SAINT-DIZIER
D197	JOINVILLE
Voie communale	ROUVROY-SUR-MARNE
D13	ROUVROY-SUR-MARNE
D40	VIGNORY
D200	BOLOGNE
Chemin rural	BOLOGNE
Chemin d'exploitation	BRIAUCOURT
Route de BRIAUCOURT à DARMANNES	BRIAUCOURT
Chemin d'Exploitation	ANDELOT
Départementale secondaire N°5	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
Départementale secondaire N°4	BANNES

Vu pour être annexé à mon

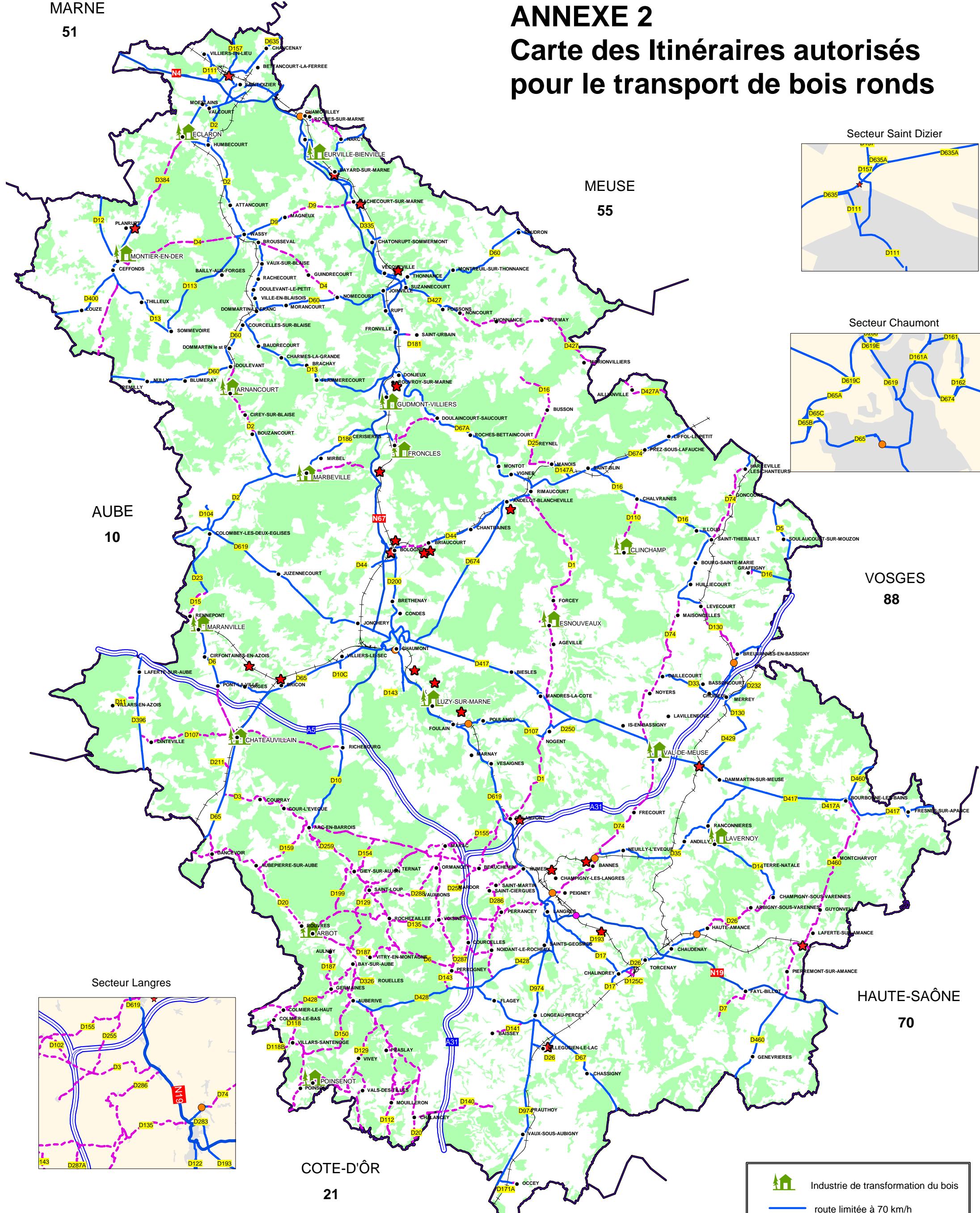
Arrêté n° 2270 en date

de ce jour
CHAUMONT, le

20 JUIL. 2010



Laurent PREVOST



Vu pour être annexé à mon
arrêté n° en date
de ce jour
CHAUMONT, le